

Acte de cession de parts sociales

60 - 01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N°

29427

DU 25 MAI 2009

Les soussignés :

Christophe SCHULLER
128 rue d'en bas
60130 NOURARD LE FRANC

R.C.S. Beauvais

N°

N° de gestion

20083483

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE BEAUVAIS

Le 05/05/2009 Bordereau n°2009/531 Case n°11

Ext 2313

Enregistrement : 25 €

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Pénalités :

Brigitte BRUNE

Dénommé, ci-après, " le cédant ",

Dorothee JOURET
11 avenue du 8 mai 1945
60000 BEAUVAIS

Dénommé, ci-après, " l'acquéreur "

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

La SARL SD ENERGIES,
dont le siège social est situé au 11 avenue du 8 mai 1945 60000 BEAUVAIS,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Beauvais sous le numéro 508
065 034 RCS BEAUVAIS,

est actuellement gérée par M. DEBIL-CAUX,

Le capital social est divisé en 1 800 parts de 10 euros chacune, ainsi réparties :

Victor DEBIL-CAUX, 11 avenue du 8 mai 1945 60000 BEAUVAIS
Pour 900 parts.

Christophe SCHULLER, 128 rue d'en Bas 60130 NOURARD LE FRANC
Pour 900 parts.

La durée de la société est de 99 années, à compter du 15 septembre 2009

Ceci exposé, les soussignés ont procédé à la cession de parts, objet du présent acte.

1. Cession de parts

M. SCHULLER cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à Mlle
JOURET, qui les accepte, 250 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale qu'il
possède dans la société.

2. Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 2500 euros,
que Mlle JOURET a payé à l'instant même à M. SCHULLER qui le reconnaît et lui en
consent immédiatement bonne et valable quittance.

3. Agrément

L'unanimité des associés autorise par la présente, la cession des parts sociales et agréée

CS

df

l'acquéreur en qualité de nouvel associé.

4. Propriété

L'acquéreur devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées, et de tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribuée aux dites parts.

L'acquéreur reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société et en avoir pris connaissance.

5. Opposabilité

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

6. Dispositions fiscales

Tous droits et taxes relatifs aux présentes incomberont à l'acquéreur, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au cédant (article 160 CGI).

7. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par l'acquéreur.

8. Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Fait à Beauvais

Le 30/04/09

En 8 exemplaires.

Signature des parties :

Christophe SCHULLER

Dorothee JOURET



Signature des associés précédés de la mention « Bon pour autorisation de la cession et agrément du cessionnaire. »

Victor DEBIL-CAUX

Bon pour acceptation de la cession et
agrément du cessionnaire



Acte de cession de parts sociales

60 - 01
Greffé du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N°

29427

DU 25 MAI 2009

Les soussignés :

Christophe SCHULLER
128 rue d'en bas
60130 NOURARD LE FRANC

R.C.S. Beauvais

N°

N° de gestion

2008 B 483

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE BEAUVAIS

Le 05/05/2009 BORDREAU n°2009/531 Case n°12

Ext 2314

Enregistrement : 25 €

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Pénalités :

Brigitte BRUNEL

Dénommé, ci-après, " le cédant ",

Jean CAUX
4 rue d'Assas
80000 AMIENS

Dénommé, ci-après, " l'acquéreur "

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

La SARL SD ENERGIES,
dont le siège social est situé au 11 avenue du 8 mai 1945 60000 BEAUVAIS,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Beauvais sous le numéro 508
065 034 RCS BEAUVAIS,

est actuellement gérée par M. DEBIL-CAUX,

Le capital social est divisé en 1 800 parts de 10 euros chacune, ainsi réparties :

Victor DEBIL-CAUX, 11 avenue du 8 mai 1945 60000 BEAUVAIS
Pour 900 parts.

Christophe SCHULLER, 128 rue d'en Bas 60130 NOURARD LE FRANC
Pour 900 parts.

La durée de la société est de 99 années, à compter du 15 septembre 2009

Ceci exposé, les soussignés ont procédé à la cession de parts, objet du présent acte.

1. Cession de parts

M. SCHULLER cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à M. CAUX,
qui les accepte, 300 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale qu'il possède
dans la société.

2. Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 3000 euros,
que M. CAUX a payé à l'instant même à M. SCHULLER qui le reconnaît et lui en consent
immédiatement bonne et valable quittance.

3. Agrément

L'unanimité des associés autorise par la présente, la cession des parts sociales et agréée

CS JC

l'acquéreur en qualité de nouvel associé.

4. Propriété

L'acquéreur devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées, et de tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribuée aux dites parts.

L'acquéreur reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société et en avoir pris connaissance.

5. Opposabilité

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

6. Dispositions fiscales

Tous droits et taxes relatifs aux présentes incomberont à l'acquéreur, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au cédant (article 160 CGI).

7. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par l'acquéreur.

8. Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Fait à Beauvais

Le 30/04/09

En 8 exemplaires.

Signature des parties :

Christophe SCHULLER

Jean CAUX

Signature des associés précédés de la mention « Bon pour autorisation de la cession et agrément du cessionnaire. »

Victor DEBIL-CAUX

Bon pour autorisation de la cession et
agrément du cessionnaire



Acte de cession de parts sociales

60 - 01
Greffé du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N°

29427
DU 25 MAI 2009

Les soussignés :

Christophe SCHULLER
128 rue d'en bas
60130 NOURARD LE FRANC

R.C.S. Beauvais

N° de gestion 20083483

Dénommé, ci-après, " le cédant ",

Victor DEBIL-CAUX
11 avenue du 8 mai 1945
60000 BEAUVAIS

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE BEAUVAIS

Le 05/05/2009 Bordereau n°2009/531 Case n°13

Ext 2315

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Brigitte BRUNEL

Dénommé, ci-après, " l'acquéreur "

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

La SARL SD ENERGIES,
dont le siège social est situé au 11 avenue du 8 mai 1945 60000 BEAUVAIS,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Beauvais sous le numéro 508
065 034 RCS BEAUVAIS,

est actuellement gérée par M. DEBIL-CAUX,

Le capital social est divisé en 1 800 parts de 10 euros chacune, ainsi réparties :

Victor DEBIL-CAUX, 11 avenue du 8 mai 1945 60000 BEAUVAIS
Pour 900 parts.

Christophe SCHULLER, 128 rue d'en Bas 60130 NOURARD LE FRANC
Pour 900 parts.

La durée de la société est de 99 années, à compter du 15 septembre 2009

Ceci exposé, les soussignés ont procédé à la cession de parts, objet du présent acte.

1. Cession de parts

M. SCHULLER cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à M. DEBIL-CAUX, qui les accepte, 350 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale qu'il possède dans la société.

2. Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 3500 euros, que M. DEBIL-CAUX a payé à l'instant même à M. SCHULLER qui le reconnaît et lui en consent immédiatement bonne et valable quittance.

3. Agrément

L'unanimité des associés autorise par la présente, la cession des parts sociales et agréée

CS VPC

l'acquéreur en qualité de nouvel associé.

4. Propriété

L'acquéreur devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées, et de tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribuée aux dites parts.

L'acquéreur reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société et en avoir pris connaissance.

5. Opposabilité

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

6. Dispositions fiscales

Tous droits et taxes relatifs aux présentes incomberont à l'acquéreur, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au cédant (article 160 CGI).

7. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par l'acquéreur.

8. Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Fait à Beauvais

Le 30/04/09

En 8 exemplaires.

Signature des parties :

Christophe SCHULLER



Victor DEBIL-CAUX



SD Energies
SARL au capital de 18 000 euros
Siège social : 11 avenue du 8 mai 1945 60000 BEAUVAIS
RCS Beauvais 508 065 034

60 - 01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N°

29427

PV Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2009 25 MAI 2009

L'an 2009
Le 4 mai à 17heures
Au siège social, à Beauvais

R.C.S. Beauvais
N° de gestion 20083485

Les associés de la SARL SD Energies au capital de 18 000 euros, divisé en 1800 parts sociales de 10 euros chacune se sont réunis en assemblée générale extraordinaire conformément aux prescriptions légales et statutaires sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Victor DEBIL-CAUX, propriétaire de mille deux cent cinquante parts sociales, ci : 1250 parts sociales
Jean CAUX, propriétaire de trois cent parts sociales, ci : 300 parts sociales
Dorothée JOURET, propriétaire de deux cent cinquante parts sociales, ci : 250 parts sociales

Total : 1800 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Résolution 1 :

Suppression de l'article 7 « apports »

Cette résolution est adoptée par la totalité des associés.

Résolution 2 :

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Christophe SCHULLER de céder à Victor DEBIL-CAUX, demeurant à Beauvais, de nationalité Française, 350 parts sociales de la société SD Energies lui appartenant, autorise cette cession.

Cette résolution est adoptée par la totalité des associés.

Résolution 3 :

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Christophe SCHULLER de céder à Jean CAUX, demeurant à Amiens, de nationalité Française, 300 parts sociales de la société SD Energies lui appartenant, autorise cette cession et agrée expressément Jean CAUX en qualité de nouvel associé..

Cette résolution est adoptée par la totalité des associés.

Résolution 4 :

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Christophe SCHULLER de céder à Dorothée JOURET, demeurant à Beauvais, de nationalité Française, 250 parts sociales de la société SD Energies lui appartenant, autorise cette cession et agrée expressément Dorothée JOURET en qualité de nouvel associé..

Cette résolution est adoptée par la totalité des associés.

Résolution 5 :

Modification de l'article 8 « Capital social »

Nouvel article :

« Le capital social est fixé à la somme de 18 000 euros. Il est divisé en 1 800 parts égales d'un montant de 10 € chacune, entièrement libéré et attribué à chacun d'eux dans les proportions suivantes :

- à M. DEBIL-CAUX Victor, 1250 parts
- à M. CAUX Jean, 300 parts
- à Mlle JOURET Dorothée, 250 parts

Le total est égal au nombre de parts composant le capital social soit 1800 parts. »

En lieu et place de l'ancien article :

« Le capital social est fixé à la somme de 18 000 euros. Il est divisé en 1 800 parts égales d'un montant de 10 € chacune, libérées à concurrence de 50% souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux à proportion de leurs apports respectifs, soit :

- à M. DEBIL-CAUX, 900 parts
- à M. SCHULLER, 900 parts

DF VDC JC

Le total est égal au nombre de parts composant le capital social soit 1800 parts.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée. »

Cette résolution est adoptée par la totalité des associés.

Résolution 6 :

Modification de l'article 3 « Dénomination social »

Nouvel article :

« La dénomination sociale de la société est « IEGC Innovation En Génie Climatique. »

En lieu et place de l'ancien article :

« La dénomination sociale de la société est « SD Energies. »

Cette résolution est adoptée par la totalité des associés.

Résolution 7 :

La collectivité des associés prend acte de la démission de la fonction de gérant de Monsieur Christophe SCHULLER à compter du 19 avril 2009.

La collectivité des associés maintient comme gérant unique Monsieur Victor DEBIL-CAUX, actuel co-gérant de la société.

Cette résolution est adoptée par la totalité des associés.

Résolution 8 :

Modification de la numérotation des articles des statuts suite à la suppression de l'article 7. L'ordre des articles est conservé.

Cette résolution est adoptée par la totalité des associés.

Résolution 9 :

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée par la totalité des associés.

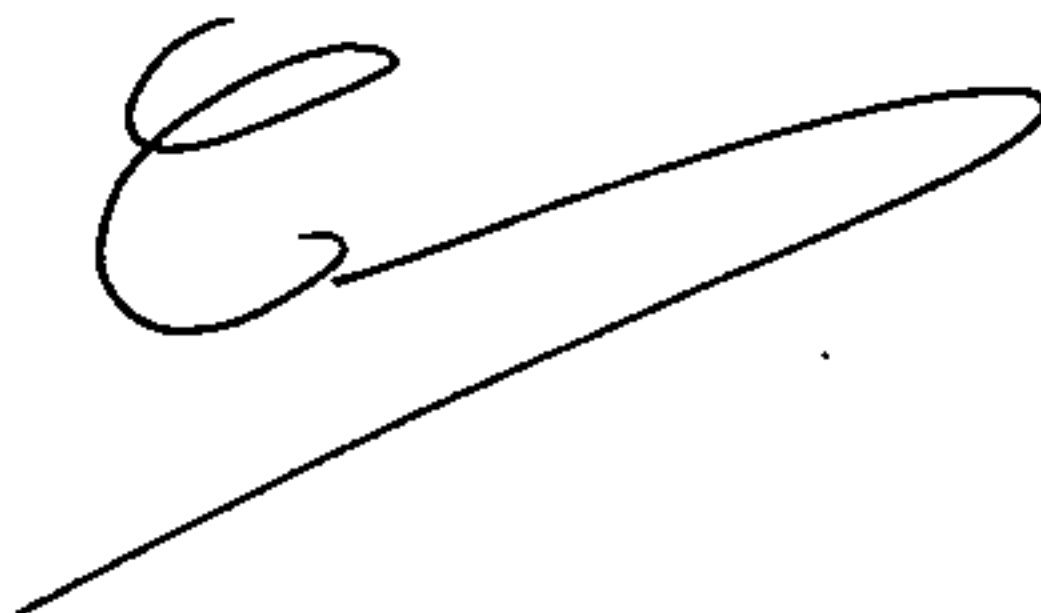
Fait à Beauvais en 6 exemplaires, le 4 mai 2009

Signature des associés

Victor DEBIL-CAUX



Jean CAUX



Dorothée JOURET



Statuts

Société : IEGC Innovation En Génie Climatique

Société à responsabilité limitée au capital de 18 000 euros

Siège social : 11 avenue du 8 mai 1945, 60000 BEAUVAIS

Les soussignés :

M. DEBIL-CAUX Victor, 11 avenue du 8 mai 1945, 60000 BEAUVAIS

M. CAUX Jean, 4 rue d'Assas, 80000 AMIENS

Mlle JOURET Dorothée, 11 avenue du 8 mai 1945, 60000 BEAUVAIS

60 - 01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N°

29427
DU 25 MAI 2009

R.C.S. Beauvais

N° de gestion 2008 3483

Ont établi ce qui suit :

Article 1. Forme

La société est à responsabilité limitée. Elle est régie par les lois en vigueur, notamment les articles L 223-1 et suivants du Code de commerce et le décret n°67-236 du 23 mars 1967.

Article 2. Objet

La société a pour objet l'installation d'équipement d'économies d'énergie, l'installation d'équipements sanitaires et de chauffage, la rénovation et la réhabilitation de bâtiment et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 3. Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est « IEGC Innovation En Génie Climatique ».

Article 4. Siège social

Le siège social est situé au 11 avenue du 8 mai 1945, 60000 BEAUVAIS

Article 5. Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1 octobre et finit le 30 septembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 30 septembre 2009.

Article 6. Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

Article 7. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 18 000 euros. Il est divisé en 1 800 parts égales d'un montant de 10 € chacune, entièrement libéré et attribuées à chacun d'eux dans les proportions suivantes :

- à M. DEBIL-CAUX Victor, 1250 parts
- à M. CAUX Jean, 300 parts
- à Mlle JOURET Dorothée, 250 parts

Le total est égal au nombre de parts composant le capital social soit 1800 parts.

Article 9. Droits et obligations des associés

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social, ainsi que le droit de vote.

Toute détention de parts sociales emporte l'obligation de contribuer aux pertes ainsi que l'adhésion aux statuts et aux décisions collectives.

Article 10. Cession des parts sociales

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière ou acceptée par elle dans un acte authentique conformément à l'article 1690 du Code civil.

La signification peut, néanmoins, être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Les parts sont librement cessibles entre les associés et les conjoints, ascendants et descendants des associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, dans les conditions fixées par la loi.

Article 11. Transmission des parts sociales

En cas de décès de l'un des associés ou de dissolution de la communauté entre époux, la société continuera avec les ayants-droit ou les héritiers de l'associé décédé, son conjoint survivant, ou l'époux attributaire de parts communes qui ne possédait pas la qualité d'associé.

Article 12. Réunion de toutes les parts en une seule main

La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société qui continue d'exister avec un associé unique. Celui-ci exerce alors tous les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

Article 13. Gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants sont nommés par décision des associés, représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue, la décision est prise, sur seconde consultation, à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

Les gérants sont nommés par décision de l'associé unique en cas d'EURL.

Les gérants sont révoqués dans les mêmes conditions de majorité. Si cette révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

Le mandat de gérance peut être exercé à titre gratuit ou rémunéré. Dans ce dernier cas, le montant de la rémunération et les modalités de paiement sont déterminés par décision collective ordinaire des associés.

Article 14. Pouvoirs et responsabilité de la gérance

Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. La seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, consentir des délégations de pouvoir pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le ou les gérants sont responsables individuellement ou solidairement envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations aux présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Article 15. Conventions entre la société et ses associés ou gérants

Sous réserve des interdictions légales, les conventions conclues entre la société et l'un de ses gérants ou associés, doivent être soumises au contrôle de l'assemblée des associés, conformément aux dispositions prescrites par la loi, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 16. Comptes courants

Chaque associé peut verser ou laisser en compte courant, dans la caisse de la société, des sommes nécessaires à celle-ci. Les conditions de fonctionnement des comptes courants sont fixées par acte séparé entre les intéressés et la gérance. Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

L'ouverture d'un compte courant constitue une convention soumise aux dispositions de l'article 15 des présents statuts.

Article 17. Décisions collectives

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée dans les six mois de la clôture de l'exercice. Toutes les autres décisions collectives sont prises soit en assemblée, soit par voie de consultation écrite des associés, ou pourront résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte.

Les procès verbaux sont répertoriés dans un registre.

En cas d'EURL, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par la loi. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions unilatérales, prises au lieu et place de l'assemblée, sont répertoriées dans un registre.

Article 18. Participation des associés aux décisions

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un autre associé ou par son conjoint, sauf si les associés sont au nombre de deux ou si la société ne comprend que les deux époux. Dans ces deux derniers cas, chaque associé peut se faire représenter par toute personne de son choix. Les représentants légaux d'associés juridiquement incapables peuvent participer au vote même s'ils ne sont pas eux-mêmes associés.

Article 19. Approbation des comptes

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice une Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les décisions sont adoptées dans les conditions prévues pour les décisions collectives ordinaires.

Article 20. Décisions collectives ordinaires

Dans les assemblées, ou lors de consultations écrites, autres que celles ayant pour objet de modifier les statuts et sauf disposition expresse contraire des présents statuts, les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

Article 21. Décisions collectives extraordinaires

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions du ou des associés modifiant les statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les décisions collectives extraordinaires ne peuvent valablement être prises que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

Article 22. Consultations écrites – Décisions par acte

Les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes sociaux peuvent être prises par consultation écrite des associés à l'initiative des gérants ou de l'un d'eux. Les décisions résultent d'un vote formulé par écrit.

Le texte des résolutions proposées, le rapport des gérants ainsi que, le cas échéant, celui du commissaire aux comptes, sont adressés aux associés par lettre recommandée avec AR. Les associés disposent d'un délai minimal de quinze jours et d'un délai maximal de vingt jours pour émettre leur vote par écrit.

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par oui ou par non. Tout associé, qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu. Pendant ledit délai, les associés peuvent exiger de la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Les décisions sont adoptées à l'issue de la consultation aux conditions de majorité prévues par les articles 18 et 19 des présents statuts selon l'objet de la consultation.

Ces décisions peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

VDC
JF JC

Par dérogations aux dispositions du présent article et conformément aux dispositions légales, les décisions collectives seront prises en assemblée si un ou plusieurs associés représentant au moins, soit à la fois le quart en nombre des associés et le quart des parts sociales, soit seulement la moitié des parts sociales en fait la demande.

Article 23. Affectation des résultats

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, une fois prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale, l'assemblée générale détermine, sur proposition de la gérance, toutes les sommes qu'elle juge convenable de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il en existe, peut être attribué aux associés sous forme de dividende.

L'assemblée générale peut décider en outre la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les sommes, dont la mise en distribution est décidée, sont réparties entre les associés gérants ou non gérants proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Article 24. Dissolution

A l'expiration de la société, sauf prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Article 25. Contestations

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la vie de la société ou de sa liquidation entre les associés et la société, ou entre associés eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la société.

Article 26. Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Il est annexé aux présents statuts un état des actes passés pour le compte de la société en formation et l'engagement qui en résulte pour la société. Leur signature emportant reprise des engagements. Les associés ont pris connaissance de cet état avant la signature des statuts.

Article 27. Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de ses suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Article 28. Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au gérant ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

Fait à Beauvais,

Le 4 mai 2009

En six exemplaires originaux

Victor DEBIL-CAUX



Jean CAUX



Dorothée JOURET

